

26 PROCO 18472449

**REPRÉSENTATION PERMANENTE DE LA GRÈCE
AUPRÈS DE L'UNION EUROPÉENNE
Personnel and Administration Section**
Tél. : +322 5515643-754
e-mail : adminfin@rp-grece.be

Brussels, 12 février 2026
Protocol No: 893

To: a) franbeo.co@hotmail.com
b) siskas.nettoyage@gmail.com
c) anis-invest@hotmail.com

Subject: Appel d'offres pour des travaux de peinture et de réparation des murs du bâtiment de la Représentation permanente de la Grèce auprès de l'UE

La Représentation permanente de la Grèce auprès de l'UE lance un appel d'offres pour la réalisation de travaux de peinture et de réparation des murs de son bâtiment, d'une superficie totale d'environ 6 500 m², pour un coût estimatif maximal de 315 000,00 euros (TVA incluse). Le respect strict du cahier des charges techniques ci-joint est une condition essentielle à la sélection de l'offre.

L'offre à évaluer doit comprendre :

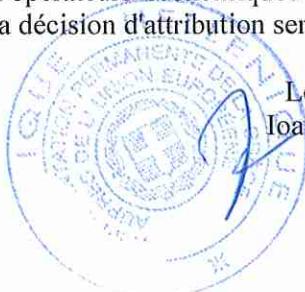
- a) le coût des travaux, TVA comprise, et le coût des matériaux nécessaires ;
- b) sa durée de validité, d'un mois minimum.

Le critère d'attribution est l'offre la plus avantageuse économiquement. Les offres doivent être pleinement conformes aux spécifications et le coût total, toutes charges comprises, ne doit pas excéder 315 000,00 euros (TVA incluse). Les parties intéressées doivent compléter et signer le tableau ci-joint de description des tâches et de fourniture des matériaux, puis soumettre leur offre soit par voie électronique (au format PDF) à l'adresse courriel : adminfin@rp-grece.be, soit par voie postale ou sous pli cacheté au secrétariat de l'Unité Administration-Organisation de la Représentation permanente (19-21, rue Jacques De Lalaing, 1040 Bruxelles), au plus tard le **mercredi 18 février 2026 à 16 h 00**, en indiquant l'objet du courrier. Les offres reçues après cette date limite ne seront pas prises en compte.

Avant l'attribution du marché, le contractant doit fournir :

1. Informations fiscales et d'assurance ;
2. Statuts de l'entreprise ou preuve d'inscription au registre du commerce ;
3. Coordonnées bancaires (certificat IBAN).

La Représentation permanente se réserve le droit de demander aux participants des informations complémentaires nécessaires à la documentation et à l'évaluation des offres, auxquelles les contractants sont tenus de répondre. Par ailleurs, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'annuler la procédure et de la relancer, avec ou sans modification des conditions. Les participants ne pourront prétendre à aucune indemnisation financière dans ce cas. Les offres émanant d'opérateurs économiques non invités à soumettre une offre ne seront pas prises en compte. La décision d'attribution sera notifiée par voie électronique à l'entité contractante.



Le Représentant permanent
Ioannis Vralias - Ambassadeur

TABLEAU DE DESCRIPTION DES TRAVAUX ET DES MATÉRIAUX

Travaux de peinture et de réparation des murs dans le bâtiment de la Représentation permanente, d'une superficie totale d'environ 6.500 m², situé aux 19-21 rue Jacques de Lalaing à Bruxelles, selon le plan suivant :

A. PRÉPARATION DES ESPACES

Protection des sols, portes, vitres et mobilier par une bâche de protection spéciale.

B. DESCRIPTION DES TRAVAUX

1. Préparation de tous les murs et plafonds (ponçage, enduit/apprêt) afin de permettre l'application de deux couches de peinture sur une surface lisse.

2. Réparation des fissures dans les murs, le cas échéant. Plus précisément :

a) Au septième étage : réparation des fissures profondes dans les murs et le plafond entre les bureaux 712, 713 et 714, à l'aide de matériaux de renforcement, de fixation et de rebouchage appropriés. La peinture suivra.

b) De même au quatrième étage, dans le bureau 414.

3. Peinture

Description des travaux et des surfaces :

- Rez-de-chaussée, plafond et murs du couloir de l'aile arrière. - Premier étage : plafonds et murs des couloirs des deux ailes du bâtiment.

- Deuxième étage : plafonds et murs des couloirs d'une aile du bâtiment.

- Troisième étage : plafonds et murs des couloirs des deux ailes du bâtiment.

- Quatrième étage : plafonds et murs des couloirs d'une aile du bâtiment et du bureau où le mur a été réparé.

- Cinquième étage : plafonds et murs des couloirs d'une aile du bâtiment.

- Sixième étage : plafonds et murs des couloirs des deux ailes du bâtiment.

- Septième étage : plafonds et murs des couloirs des deux ailes du bâtiment et des bureaux où les murs ont été réparés.

- Huitième étage : plafonds et murs des couloirs des deux ailes du bâtiment.

- Escalier du rez-de-chaussée au neuvième étage.

- Espace devant chaque ascenseur aux sous-sols -1, -2 et -3.

4. Plafonniers des couloirs :

Dépose et repose.

C. MATÉRIAUX

1. Peinture beige, marque Trimetal

2. Autres matériaux (mastic, apprêt, solvants, etc.), au choix de l'entrepreneur.

D. RESTAURATION

1. Transport et évacuation des déchets à la charge de l'entrepreneur.

2. Restauration et embellissement des espaces.

E. CALENDRIER

Les travaux débuteront dès que la demande de financement de la Représentation permanente sera approuvée par la Direction financière compétente du Ministère des Affaires étrangères et seront achevés **au plus tard le 30 novembre 2026**.

F. CONDITIONS PARTICULIÈRES D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

1. Objet – Prix

Le prix contractuel couvre l'ensemble des travaux nécessaires à la bonne réalisation du projet, y compris les matériaux, la protection des locaux, le nettoyage et la remise en état des éventuels dommages.

L'entrepreneur est tenu d'exécuter les travaux de manière à assurer le bon fonctionnement des bureaux, en mettant en œuvre toutes les mesures de protection et de propreté nécessaires, afin

d'éviter la production excessive de poussière, de bruit ou toute autre nuisance pour le personnel travaillant dans les locaux.

L'entrepreneur déclare avoir pris pleinement connaissance des conditions et renonce à toute réclamation supplémentaire fondée sur une appréciation erronée de sa part.

2. Délais – Pénalités de retard

Le respect des délais est une clause essentielle du contrat. L'entrepreneur est tenu de commencer et d'achever les travaux dans les délais prévus au contrat (E'). En cas de retard fautif, une pénalité de 100 € par jour calendrier est automatiquement appliquée à compter du lendemain de la date d'achèvement du contrat (E'), sans qu'il soit nécessaire de prouver le préjudice. La Représentation Permanente est en droit de retenir ce montant sur tout paiement. Un retard de plus de 15 jours calendaires donne droit à la résiliation du contrat sans pénalité.

3. Dommages et intérêts – Responsabilité de l'Entrepreneur

L'Entrepreneur est entièrement et exclusivement responsable de tout dommage causé au bâtiment ou à des tiers par son acte ou son omission.

La réparation est effectuée immédiatement et à ses frais. À défaut, la Représentation Permanente est en droit de réparer le dommage et d'en facturer le coût ou de retenir le montant sur le paiement.

4. Travaux supplémentaires – Interdiction des frais arbitraires

Aucun travail ni dépense supplémentaire ne sera reconnu ni payé sans ordre écrit préalable de la Représentation permanente et accord écrit sur le prix.

L'Entrepreneur renonce expressément et inconditionnellement à toute réclamation à ce sujet.

5. Paiements – Retenues

Le paiement sera effectué en une seule fois ou par versements échelonnés en fonction de l'avancement des travaux. Les modalités de paiement seront convenues entre les parties. Aucun versement ne pourra excéder 30 % du prix total. Unacompte minimum de 10 % sera versé à la réception définitive. La Représentation permanente pourra retenir des sommes en cas de retard, de malfaçons, de dommages ou de clauses pénales.

6. Réception

La réception sera effectuée par un comité désigné par la Représentation permanente, après approbation du Service technique du Ministère des Affaires étrangères.

Tout défaut devra être corrigé dans le délai fixé par la Représentation permanente ; à défaut, la réparation sera effectuée par la Représentation permanente aux frais de l'Entrepreneur.

7. Garantie de bonne exécution

L'Entrepreneur fournit une garantie de bonne exécution pour une durée de douze (12) mois à compter de la date de réception définitive.

Durant la période de garantie, l'Entrepreneur est tenu de remédier immédiatement et sans frais supplémentaires à tout dommage, défaut ou dysfonctionnement imputable à une mauvaise exécution, à la mauvaise qualité des matériaux ou à une installation incorrecte.

À défaut de réparation, la Représentation Permanente est en droit de procéder à la réparation et d'en facturer le coût à l'Entrepreneur.

La garantie ne limite pas les autres droits légaux de la Représentation Permanente.

8. Législation – Sécurité

L'Entrepreneur est tenu de respecter la législation belge en matière de santé, de sécurité et d'assurance des travailleurs, ainsi que la réglementation locale.

Toute amende ou pénalité résultant de sa faute est à sa charge exclusive.

9. Résiliation

La Représentation Permanente peut résilier le contrat sans indemnité en cas de retard, de mauvaise exécution, de violation des clauses essentielles du contrat ou de non-respect de ses instructions.

10. Langue. Le contrat est rédigé en grec et en français. En cas de divergence d'interprétation, le texte grec prévaut.

COÛT BUDGÉTAIRE - TVA INCLUSE

315.000,00 €

FORMULAIRE DE SOUMISSION D'OFFRE FINANCIÈRE

	DESCRIPTION DES TRAVAUX ET DES MATÉRIAUX	COÛT EN EUROS		
		MONTANT HORS TVA	TVA 21%	MONTANT TOTAL TVA INCLUSE
1.	TÂCHES (telles que décrites dans le tableau : A, B, D)			
2.	MATÉRIAUX (tels que décrits dans le tableau C)			
	COÛT DES TRAVAUX			
	COÛT DES MATÉRIAUX			
OFFRE COMPLÈTE DE L'ENTREPRISE EN EUROS				
L'entreprise contractante est tenue de respecter le calendrier (E') et accepte sans réserve les conditions particulières d'exécution des travaux (F').				

Date :	Bruxelles,
Nom et qualité du signataire :	
Numéro d'identification fiscale de l'entreprise :	
SIGNATURE	
SCEAU DE L'ENTREPRISE	